

Approbation du projet de convention de partenariat pour l'ouverture d'une formation de master au sein de l'UFA de l'Université des Antilles.

## Conseil d'administration du 4 juillet 2016

### Délibération 2016/07/CA-092

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;*

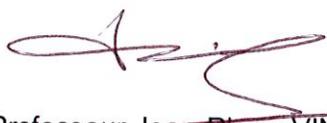
*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

*Vu l'avis favorable de la CFVU du 21 juin 2016 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le projet de convention de partenariat pour l'ouverture d'une formation de master au sein de l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) à l'Université des Antilles (document joint).**

Toulouse, le 4 juillet 2016  
Le Président,



  
Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 31

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OUVERTURE  
D'UNE FORMATION DE MASTER  
AU SEIN DE L'UNITE DE FORMATION EN APPRENTISSAGE  
(UFA) DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-2, L781-2, L781-3, R431-1 et R431-2.

Vu la convention quinquennale Région, Rectorat de la Guadeloupe, CFAPAG 2010/2015 signé le 18 Novembre 2010.

Vu l'avis du conseil de Perfectionnement du CFAPAG du.....

Vu la décision du Conseil d'administration de l'organisme Gestionnaire, Lycée Félix Proto du 16 Novembre 2012.

Vu la décision du Conseil du Pôle Universitaire de Guadeloupe en date du.....

## **CONTEXTE**

L'Université des Antilles a le projet d'une demande d'accréditation de la mention MIAGE en master dans le cadre de sa demande d'accréditation pour la rentrée 2017.

En 2015-2016, le CFAPAG a créé une Unité de Formation par Apprentissage (UFA) à l'université des Antilles, pour gérer une section de Licence 3<sup>ème</sup> année (L3) MIAGE, en partenariat avec l'Université Toulouse III Paul Sabatier et l'Université des Antilles.

Pour les années 2016-2018, le CFAPAG a fait une demande de création d'une section de Master 1<sup>ère</sup> année (M1) et 2<sup>ème</sup> année (M2) MIAGE auprès de la région Guadeloupe pour une mise en œuvre, dans le cadre du même partenariat avec l'Université Toulouse III Paul Sabatier et l'Université des Antilles.

L'Université des Antilles et le CFAPAG ont sollicité l'accompagnement de l'Université Toulouse III Paul Sabatier, pour son accréditation (L3 Informatique parcours MIAGE et Master MIAGE) et dans l'ingénierie de formation pour mettre en place ce diplôme en formation initiale et en alternance. Compte tenu de la demande locale (étudiants et entreprises), l'Université des Antilles et le CFAPAG ont souhaité ouvrir, à la rentrée 2016 un groupe de M1 MIAGE en apprentissage dans la continuité du groupe de licence ouvert à la rentrée 2015 et à la rentrée 2017, un groupe de M2 MIAGE en apprentissage.

La présente convention vise à définir les termes selon lesquels est mis en place pour les années 2016-2018, **un groupe délocalisé du Master MIAGE** de l'Université Toulouse III Paul Sabatier à



l'Université des Antilles, au sein de son UFR de Sciences Exactes et Naturelle (UFR SEN), sur le campus de Fouillole, en Guadeloupe, dans le cadre de l'UFA du CFAPAG à l'Université des Antilles.

**Il est donc convenu ce qui suit.**

### **Entre**

- **LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS POLYVALENT DE L'ACADEMIE DE LA GUADELOUPE , Organisme gestionnaire du CFA de l'Académie de la Guadeloupe, désigné ci-après "CFAPAG",**

Représenté par *Madame Marie-Line Boc*, Présidente du CFAPAG, Proviseur.

- **L'UNIVERSITE DES ANTILLES, désignée ci-après "UA",**

Représentée par *Madame Corine Mencé-Caster*, Présidente.

- **L'UNIVERSITE DE TOULOUSE III PAUL SABATIER, désignée ci-après "UPS"**

Représentée par Monsieur *Jean-Pierre Vinel*, Président.

### **Article 1 – OBJET et CADRE**

Dans le cadre du développement des formations professionnelles par la voie de l'apprentissage et en application des articles L6232-8, L6232-9 et R6232-22 et D6232-25 du Code du travail, il est créé **un groupe délocalisé du Master MIAGE (Parcours IDP)** de l'Université Toulouse III Paul Sabatier dans le cadre de l'**Unité de Formation par Apprentissage (UFA)** créée en 2015-2016 par le CFAPAG à l'UA et implantée à l'UFR SEN, pour la préparation de diplôme de niveau MASTER selon les modalités suivantes :

- Le doyen de l'UFR SEN est, par délégation de la présidente de l'UA, chargé de la direction pédagogique des enseignements de l'UFA et désigné à ce titre directeur de l'UFA.
- **Public concerné** : les jeunes titulaires des titres et diplômes nécessaires, âgés de 16 ans à moins de 26 ans.
- **Formations développées** :
  - En 2016-2017  
**MASTER 1ère ANNEE mention MIAGE (Parcours IDP)**
  - En 2017-2018  
**MASTER 2ème ANNEE mention MIAGE (Parcours IDP)**
- Conformément à l'article L6232-9 du code du travail, la convention est passée en application du plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes et adultes de la région Guadeloupe.

- En application de l'article R6232-22, la présente convention est soumise à l'accord préalable du conseil d'administration de l'UA.

## **Article 2 – LIEU et RYTHME DE FORMATION**

La formation se déroulera au sein de l'UA, dans les locaux de l'UFR SEN, sur le campus de Fouillole, pôle Guadeloupe.

Le rythme d'alternance sera

- pour le groupe de M1 : de 5 à 9 semaines en entreprise et à l'UFA
- pour le groupe de M2 : de 9 à 15 semaines en entreprise et de 5 à 8 semaines à l'UFA

La durée hebdomadaire de formation sera de 35 heures aussi bien à l'UFA qu'en entreprise.

## **Article 3 – COORDINATION DE LA FORMATION**

La coordination de la formation de MASTER mention MIAGE seront assurés :

A l'UFA, par Madame Martine Collard, professeur des universités à l'UFR SEN.

A l'UPS, par Monsieur Daniel Marquié, maître de conférences à l'UPS et responsable de la MIAGE en Licence et Master.

Il sera, à ce titre l'interlocuteur direct de l'UFA de l'Université des Antilles.

## **Article 4 - RECRUTEMENT**

Le recrutement des apprentis se fera, sur la base d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise et d'un dossier de candidature, par un jury composé de :

- trois enseignants-chercheurs issus de l'équipe pédagogique de la MIAGE à l'UPS,
- trois enseignants-chercheurs issus de l'équipe pédagogique (cf Annexe 3) des groupes délocalisés à l'UA du Master MIAGE de l'UPS,
- deux représentants du secteur professionnel aux Antilles,
- la directrice du CFAPAG.

Le nombre d'apprentis admis en formation sera entre 8 et 16, en M1 comme en M2.

**Formation de M1 préparée :** Master 1<sup>ère</sup> année MIAGE de l'UPS

Niveau requis : Bac+3 : licence parcours MIAGE ou toute formation avec les compétences nécessaires.

**Diplôme de M2 préparé :** Master MIAGE de l'UPS

Niveau requis : Bac+4 : Master 1<sup>ère</sup> année MIAGE ou toute formation avec les compétences nécessaires.

## **Article 5 – PROPRIETE DU MATERIEL**

Les matériels acquis par le CFAPAG pour la formation des apprentis restent sa propriété et seront mis à disposition de l'UFA dans le cadre d'un avenant à la présente convention, fixant les modalités et responsabilités de gestion et d'utilisation de ces matériels.

## **Article 6 - LE COMITE DE LIAISON**

Conformément aux articles R6233-46, R6233-47 et R6233-48, il est créé, pour la formation MASTER MIAGE, un comité de liaison qui s'assure de la conformité du fonctionnement de l'UFA aux stipulations de la convention, et notamment aux orientations générales mentionnées au 5° de l'article D6232-25 du code du travail.

Il est présidé par le doyen de l'UFR SEN, directeur de l'UFA, qui reçoit délégation de la présidente de l'UA à cet effet.

Il est composé pour la durée de la convention :

- Du directeur de l'UFA,
- De deux (2) représentants désignés par le Conseil de Perfectionnement du CFAPAG.
- De deux (2) représentants de l'équipe pédagogique désignés par le conseil du Pôle Universitaire de Guadeloupe sur proposition de l'ensemble des personnels enseignants intervenants dans la formation.

Organisation des réunions :

- Au moins une fois par an, sur proposition du président du comité de liaison de l'UFA ou du directeur du CFAPAG
- Le compte-rendu est transmis aux membres du Conseil de perfectionnement du CFAPAG et du Conseil d'Administration de l'UFR SEN.

L'UFA mettra à la disposition du CFAPAG tous les éléments d'organisation pédagogique de la formation réalisée.

## **Article 7 - REPARTITION DES TÂCHES PEDAGOGIQUES**

### **1- L'UPS**

- valide la maquette de formation proposée par l'UFA.
- préside le jury de recrutement
- préside les jurys de semestre et jurys d'année et délivre les diplômes.
- associe l'UA et le CFAPAG aux jurys de la formation.
- participe aux enseignements dans le cadre de missions de ses personnels pédagogiques. A cet effet, le coordonnateur (UPS) proposera, les intervenants de l'UPS susceptibles de contribuer à ces développements par leur expertise ou par leur participation aux enseignements.

- L'annexe 5 à la présente convention validée sur le plan pédagogique par le directeur de l'UFA et sur le plan administratif et financier par le CFAPAG, fixe le nombre, les modalités de ces missions et le coût financier.

## 2- L'UFA

Sous réserve de la responsabilité du porteur de l'habilitation qu'est l'UPS, le directeur de l'UFA étant chargé de la direction pédagogique des enseignements de l'UFA est à ce titre investi d'une partie des missions confiées par les textes au directeur d'un CFA et décrites à l'article R6233-57 du code du travail, en particulier il :

- est garant de la pédagogie adaptée à l'alternance,
- propose une équipe pédagogique, la coordonne et l'anime, organise les jurys.
- propose la maquette de formation qui est validée par l'Université Toulouse III Paul Sabatier.
- organise les enseignements et le suivi des apprentis en lien avec le CFAPAG.
- transmet le contrôle des connaissances et les notes obtenues à l'Université Toulouse III Paul Sabatier et au CFAPAG.
- désigne pour chaque apprenti un formateur référent spécialement chargé de suivre la formation de cet apprenti en entreprise et en centre.
- organise la liaison avec les maîtres d'apprentissage en s'appuyant sur les modalités proposées par le CFAPAG (*carnet de liaison type, visites, documents de suivi*).

Dans l'exercice de ces missions, le directeur de l'UFA peut être secondé par un adjoint.

## 3- Le CFAPAG

- apporte dans les délais réglementaires, une aide aux apprentis dont le contrat est rompu, pour la recherche d'un employeur susceptible de contribuer à l'achèvement de leur formation.
- organise l'entretien prévu à l'article R6233-58 du code du travail dans les deux mois suivant la signature du contrat d'apprentissage ;

Le CFAPAG et l'UFA participent conjointement à l'information des entreprises et des autres partenaires en ce qui concerne les modalités d'inscription.

La formation est composée des enseignements indiqués dans le TABLEAU 1 en Annexe 1.

## Article 8 – REPARTITION DES TÂCHES ADMINISTRATIVES

### 1- L'UPS

Inscrit administrativement et pédagogiquement :

- pour les années 2016-2017, les apprentis en M1 MIAGE (version d'étape APOGEE spécifique et conforme à la maquette des M1 MIAGE en alternance),
- pour l'année 2017-2018, les apprentis en M2 MIAGE (version d'étape APOGEE spécifique et conforme à la maquette des M2 MIAGE en alternance).

A cette fin, les dossiers d'inscription complets de chaque apprenti seront transmis à l'UPS par le CFAPAG.

L'UPS valide les recrutements des intervenants non universitaires proposés conjointement par le CFAPAG et l'UA.

## 2- A PUA

L'UFA assurera toutes les tâches administratives suivantes :

- renseigner les documents demandés par les différentes instances (CFAPAG, REGION, RECTORAT-SAIA).
- organiser l'élection des délégués apprentis et délégués du personnel, transmet au CFAPAG les résultats de ces élections pour le Conseil de perfectionnement.

L'UFA transmet au CFAPAG :

- l'état de présence signé des apprentis et des enseignants visé par le directeur de l'UFA,
- la préparation et le suivi de réunions pédagogiques et des réunions du conseil de perfectionnement de la MIAGE
- le dossier d'inscription pour chaque apprenti.
- organise le comité de liaison.
- facilite le placement des jeunes en entreprises en étroite collaboration avec le CFAPAG.

## 3- CFAPAG

Les contrats d'apprentissage seront établis et gérés par le CFAPAG qui transmet le dossier d'inscription complet de chaque apprenti à l'UPS.

Le CFAPAG :

- s'assure de la recevabilité des candidatures d'apprentis.
- valide et vise les contrats qui lui sont présentés.
- diffuse tous les documents nécessaires à la transmission des informations avec l'UFA.

Le CFAPAG est chargé de la communication avec les différents acteurs de l'apprentissage en particulier, il :

- présente la stratégie de formation de l'UFA au conseil de perfectionnement du CFAPAG.
- diffuse aux entreprises les documents élaborés par l'établissement de formation (UFA).
- informe et/ou est informé des litiges.
- procède aux différentes enquêtes relatives à l'apprentissage.
- participe au Comité de Liaison.
- est responsable de la coordination des actions de développement qualitatif de l'apprentissage entre les UFA dépendant du CFAPAG.
- est l'interlocuteur du Conseil Régional de la Guadeloupe et de fait, transmet toutes les informations demandées, conformément à la convention portant création du CFAPAG.
- s'assure que les documents nécessaires à la contractualisation entre employeur et le jeune ont été remis à la chambre consulaire.

## Article 9 – REPARTITION DES TÂCHES FINANCIERES

- 1- Le CFAPAG fait une demande de subvention pour le fonctionnement de l'UFA auprès de l'Institution Régionale ou de tout autre organisme habilité à financer l'apprentissage

2- L'UPS établit une facture des droits d'inscription des apprentis au taux en vigueur à l'attention du CFAPAG

**3- L'organisme gestionnaire du CFAPAG**

- établit le budget du CFAPAG incluant le budget de ses UFA, qu'il communique au Conseil Régional.
- assure la responsabilité financière des conventions et annexes relatives à la création et au fonctionnement de l'UFA. A ce titre, il est responsable de la transmission de toutes les données comptables et financières demandées par le Conseil Régional et le SAIA.
- transmet au Conseil Régional un compte rendu de l'exécution budgétaire du CFA (Bilan intermédiaire, Bilan final).
- notifie à l'UFA, chaque année, le budget alloué à la formation.
- verse à l'UPS, le montant des droits d'inscription.
- engage, liquide et mandate les dépenses dans les limites du budget de l'UFA. Il établit les ordres de recettes.
- prend en charge directement les frais de mission dans le cadre de l'annexe 5 prévue à l'article 7 (1).
- Dans le respect de la réglementation applicable aux différentes catégories de personnels concernés, prend en charge les interventions des enseignants qui peuvent être : (a) des personnels enseignants titulaires de l'éducation nationale effectuant tout ou partie de leur service dans l'UFA ; (b) des personnels enseignants non titulaires employés par l'UA ou l'UPS ; (c) des vacataires recrutés dans le cadre de la présente convention.
- établit le bulletin de salaire des différents intervenants

**4- L'UA**

- facture au CFAPAG, le montant des droits d'inscriptions à l'UA des étudiants-apprentis, au tarif en vigueur, en application de l'article 13.
- certifie le service à l'université de ses intervenants dans le cadre de l'UFA, et autorise le cas échéant le cumul d'activités.
- le directeur de l'UFA atteste du service fait des intervenants dans la formation.

**Article 10 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur de l'UFA est celui de l'établissement d'accueil, sauf dispositions particulières que le conseil de perfectionnement du CFAPAG peut soumettre pour adoption au conseil d'administration de l'établissement d'accueil (articles R6233-51 et R6233-50 du code du travail).

**Article 11 – RESPONSABILITE CIVILE DU CFAPAG**

Le CFAPAG demeure civilement responsable, au sens de l'article 1384 du code civil. Il doit se garantir en matière de responsabilité civile pour la durée de la formation assurée par l'établissement d'enseignement telle que prévue par la convention.

## Article 12 – DUREE DE LA CONVENTION

A compter de la date de signature et jusqu'à la tenue du jury de délivrance des diplômes de Master pour la promotion 2016-2018 ou jusqu'à l'accréditation du diplôme de Master MIAGE à l'université des Antilles si cette accréditation est délivrée avant la tenue du jury de délivrance des diplômes de Master pour la promotion 2016-2018.

Dans le cadre de cette convention, il n'est pas prévu de possibilité de réinscription dans la même formation pour les étudiants qui n'auront pas obtenu le diplôme de Master MIAGE après délibération du jury final.

## Article 13 – DIPLÔMES et EQUIVALENCES

- La validation de la 1<sup>ère</sup> année de Master MIAGE (parcours IDP) de l'UPS est soumise aux conditions définies par le régime des études et contrôle des connaissances de l'année en cours à l'UPS, pour le master.

- L'obtention du diplôme de Master MIAGE (parcours IDP) de l'UPS est soumise aux conditions définies par le régime des études et contrôle des connaissances de l'année en cours à l'UPS, pour le master.

- Les apprentis recrutés en M1 en 2016-2017 (resp. en M2 en 2017-2018) conformément à l'article 4, seront également inscrits à l'université des Antilles, pour l'année 2016-2017 (resp. 2017-2018), en **master Informatique 1<sup>ère</sup> année (resp. 2<sup>ème</sup> année)**, à ce titre ils pourront bénéficier de l'ensemble des « services à l'étudiant » que propose l'UA.

- Les étudiants-apprentis ayant validé l'année de M1 MIAGE (parcours IDP) de l'UPS obtiennent, dans le cadre d'un jeu d'équivalences et selon des modalités pédagogiques précisées avant le début de la formation, conformément au tableau fourni dans l'Annexe 2, l'équivalence de l'année de **master Informatique 1<sup>ère</sup> année de l'UA**.

- Les étudiants-apprentis ayant obtenu le diplôme de master MIAGE (parcours IDP) de l'UPS obtiennent, dans le cadre d'un jeu d'équivalences et selon des modalités pédagogiques précisées avant le début de la formation, conformément au tableau fourni dans l'Annexe 2, le diplôme de **master Informatique de l'UA**.

- Les étudiants-apprentis qui n'ont pas obtenu le master MIAGE (parcours IDP) de l'UPS obtiendront, en fonction de leurs notes, l'équivalence de certaines unités d'enseignement du **diplôme de master Informatique de l'UA**, conformément au tableau fourni dans l'Annexe 2.

## Article 14 – LITIGES

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du dit litige. A



défaut de résolution amiable les contestations pourront être portées devant le tribunal administratif de Basse- Terre.

Fait à Pointe-à-Pitre, le .....

<b>La Présidente du CFAPAG,</b>	<b>Le Président de l'université de Toulouse III- Paul Sabatier,</b>
<b>Marie-Line BOC</b>	<b>Jean-Pierre VINEL</b>
<b>La Présidente de l'université des Antilles,</b>	
<b>Corine MENCE-CASTER</b>	

## Annexe 1 - Enseignements Master MIAGE de l'UPS

### Master MIAGE 1ère année - Parcours Ingénierie des données (IDP)

SEMESTRE 7		ECTS	C	TD	TP	Projets
STI	Réseaux	3	10	10	10	
STI	Ingénierie logicielle	3	10	10	10	
STI	Décentralisation de la donnée	3	10	10	10	
ISI	Méthodologie de gestion de projets	3	10	20		
ISI	Qualité des SI	3	10	20		
GEO	Analyse financière des projets	3	15	15		
GEO	Processus ressources (Gestion commerciale, Ressources humaines)	3	15	15		
MATH	Optimisation linéaire de problèmes complexes	3	15	15		
MATH	Intelligence artificielle : représentation et résolution de problèmes	3	15	15		
COM	Langue vivante : anglais et communication	3	30			

SEMESTRE 8		ECTS	C	TD	TP	Projets
STI	Applications centrées utilisateurs	3	10	10	10	
STI	Donnée et gestion du risque	3	10	10	10	
STI	Applications d'entreprise	3	10	10	10	
ISI	Gestion des processus (Reformulation fonctionnelle, Gestion du changement)	3	10	20		
ISI	Méthodologie d'analyse objet	3	15	15		
GEO	Progiciel d'entreprise	3	15	15		
GEO	Droit de l'informatique et Audit	3	15	15		
COM	Langue vivante : anglais et communication	3	30			
PRO	Professionalisation : compétences et métiers, projet professionnel	6	10	20		
	AL2C : Innovation, Entrepreneuriat – 2 mois temps plein soit 100h étudiant					2h/étu.

**TABLEAU 1.1 - CARTE DES ENSEIGNEMENTS ET REPARTITION PREVISIONNELLE**

## Master MIAGE 2ème année - Parcours Ingénierie des données (IDP)

<b>SEMESTRE 9</b>		ECTS	C	TD	TP	Projets
STI	Architectures orientées services	3	10	10	10	
STI	Sécurisation des SI	3	10	10	10	
STI	Informatique nuagique	3	10	10	10	
STI	Nouveaux paradigmes des BD	3	10	10	10	
ISI	Méthodologies orientées processus	3	15	15		
ISI	Modélisation des SI – Conduite de projet	3	15	15		
GEO	Gouvernance des SI	3	15	15		
GEO	Management des SI	3	15	15		
MATH	Intelligence économique et data mining	3	15	15		
COM	Langue - communication	3	30			

<b>SEMESTRE 10</b>		ECTS	C	TD	TP	Encadr
STI	Sécurisation : prévention	3	10	10	10	
STI	Visualisation interactive de données massives	3	10	10	10	
STI	Big Data	3	10	10	10	
ISI	Urbanisation	3	15	15		
GEO	Enjeux juridiques et sociaux	3	15	15		
PRO	Compétences et métiers, projet professionnel	15	10	20		
	Mise en situation professionnelle – Stage 5 M					3,5/étu

**TABLEAU 1.2 - CARTE DES ENSEIGNEMENTS ET REPARTITION PREVISIONNELLE**









UE – MASTER INFORMATIQUE U. Antilles	ECTS et Note obtenus par équivalence	
SEMESTRE 7	ECTS	Note
EC ou UE du Master de l'UA		
M1/INF-EO71.1 Système Avancé (33h)	3	note de <b>Réseaux (30h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EO71.2 Analyse et Conception des SI (33h)	3	note de <b>Qualité des SI (30h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EO72.1 Compilation et Théorie des Langages (36h)	4	note de <b>Processus ressources (30h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EO72.2 Complexité (33h)	3	note de <b>Ingénierie logicielle (30h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EP73.1 Technique de Classification (33h)	4	note de <b>Intelligence artificielle : représentation et résolution de problèmes (30h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EP73.5 Intelligence Artificielle et Fouille des Données - 1 - (33h)	4	note de <b>Optimisation linéaire de problèmes complexes (30h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EP73.3 Administration BD (33h)	4	note de <b>Décentralisation de la donnée (30h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EC70.1 LVE (24h)	3	note de <b>Communication et Langues (30h)</b> obtenue au Semestre 7 en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EC70.2 Méthodologie (12h)	1	note de <b>Méthodologie de gestion de projets (30h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EC70.3 Gestion de Projet (12h)	1	note de <b>Méthodologie de gestion de projets (30h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS

**TABEAU 6.1 VALIDATION PAR EQUIVALENCE DES UE DU MASTER INFORMATIQUE – 87**

UE – MASTER INFORMATIQUE U. Antilles	ECTS et Note obtenus par équivalence	
SEMESTRE 8	ECTS	Note
<b>EC ou UE du Master de l'UA</b>		
M1/INF-EO81.4 Intelligence Artificielle et Fouille des Données - 2 - (36h)	4,5	note de <b>Donnée et gestion du risque (30h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EO81.2 Programmation Web et Contenu (36h)	4	note de <b>Applications centrées utilisateurs (30h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EO81.3 Stage ou TER	4,5	note de <b>AL2C : Innovation, Entrepreneuriat (100h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EP81.1 Parallélisme(36h)	4	note de <b>Applications d'entreprise (30h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EP82.1 Cryptographie (36h)	4	note de <b>Progiciels intégrés (30h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EP82.3 Informatique Distribuée (36h)	4	note de <b>Gestion des processus (30h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EC80.1 LVE (24h)	2,5	note de <b>Communication et Langues (30h)</b> obtenue au Semestre 8 en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EC80.2 Conduite de Projet (12h)	1,5	note de <b>Projet Professionnel (25h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS
M1/INF-EC80.3 Insertion Professionnelle (12h)	1	note de <b>Projet Professionnel (25h)</b> obtenue en M1 MIAGE UPS

**TABEAU 6.2 VALIDATION PAR EQUIVALENCE DES UE DU MASTER INFORMATIQUE – S8**

UE – MASTER INFORMATIQUE U. Antilles	ECTS et Note obtenus par équivalence	
SEMESTRE 9	ECTS	Note
<b>EC ou UE du Master de l'UA</b>		
M2/INF-EO91.5 Intelligence Artificielle et Fouille des Données - 3 – (30h)	3	note de <b>Données massives et modélisation (30h)</b> obtenue en M2 MIAGE UPS
M2/INF-EO91.1 Modélisation et Architecture des SI (30h)	3	note de <b>Systèmes d'information de l'entreprise (30h)</b> obtenue en M2 MIAGE UPS
M2/INF-EO91.6 Application WEB et WEB Services (30h)	3	note de <b>Interopérabilité et élasticité des services (30h)</b> obtenue en M2 MIAGE UPS
M2/INF-EO91.4 Projet (30h)	3	note de <b>Transformation digitale (30h)</b> obtenue en M2 MIAGE UPS
M2/INF-EP92.5 Urbanisation des SI (21h)	3	note de <b>Risques et sécurité des systèmes d'information (30h)</b> obtenue en M2 MIAGE UPS
M2/INF - EP93.3 Systèmes d'information géographiques(21h)	3	note de <b>Visualisation interactive de données massives (30h)</b> obtenue en M2 MIAGE UPS
M2/INF - EP93.1 Administration Réseaux et Systèmes (21h)	3	note de <b>Intégration d'applications d'entreprise (30h)</b> obtenue en M2 MIAGE UPS
M2/INF - EP93.4 Sécurité Informatique (21h)	3	note de <b>Sécurisation des Systèmes d'Information (30h)</b> obtenue en M2 MIAGE UPS
M2/INF-EC90.1 Gestion Entreprise (12h)	1,5	note de <b>Projet Professionnel (25h)</b> obtenue en M2 MIAGE UPS
M2/INF-EC90.2 LVE (24h)	3	note de <b>Communication et langues (30h)</b> obtenue en M2 MIAGE UPS
M2/INF-EC90.3 Séminaires (12h)	1,5	note de <b>Projet Professionnel (25h)</b> obtenue en M2 MIAGE UPS

**TABLEAU 6.3 VALIDATION PAR EQUIVALENCE DES UE DU MASTER INFORMATIQUE – 89**

UE – MASTER INFORMATIQUE U. Antilles	ECTS et Note obtenus par équivalence	
SEMESTRE 10	ECTS	Note
EC ou UE du Master de l'UA		
M2/INF-EOTP STAGE EN LABORATOIRE OU EN ENTREPRISE	10	note de soutenance de <b>Mission en entreprise - stage 5 mois minimum</b> obtenue en M2 MIAGE UPS
M20/INF-EORP RAPPORT	10	note de soutenance de <b>Mission en entreprise - stage 5 mois minimum</b> obtenue en M2 MIAGE UPS
M2/INF-EOOR ORAL	10	note de soutenance de <b>Mission en entreprise - stage 5 mois minimum</b> obtenue en M2 MIAGE UPS

**TABEAU 6.4 VALIDATION PAR EQUIVALENCE DES UE DU MASTER INFORMATIQUE - S10**

### Annexe 3 – Equipe pédagogique

Prénom	NOM	Fonction	Université	Discipline
Erick	SURPIN	PRAG	UA	Anglais
Laurence	GABRIEL	Juriste		Droit
Pierre	MARQUES	MCF	UA	Gestion
Claudya	PARIZE-SUFFREN	MCF	UA	Gestion
Guy	AUGIER DE MOUSSAC	Ingénieur		Informatique
François	BARRERE	MCF	UPS	Informatique
Solange	BOULOGNE	Ingénieur		Informatique
Manuel	CLERGUE	MCF	UA	Informatique
Martine	COLLARD	PU	UA	Informatique
Jean-Marc	DOLMARE	Ingénieur		Informatique
Suzy	GAUCHER-CAZALYS	MCF	UA	Informatique
Jean-luc	HENRY	MCF	UA	Informatique
Daniel	MARQUIE	PU	UPS	Informatique
Jimmy	NAGAU	MCF	UA	Informatique
Jean-Luc	NESTORET	Ingénieur		Informatique
Sébastien	REGIS	MCF	UA	Informatique
Wilfried	SEGRETIER	MCF	UA	Informatique
Erick	STATTNER	MCF	UA	Informatique
Cédric	TEYSSIE	MCF	UPS	Informatique
Serge	AGOSTINELLI	PU	UA	Informatique Information et Communication
Michaël	GAYDU	MCF	UA	Mathématiques
Michel	GEOFFROY	PU	UA	Mathématiques
Alain	PIETRUS	PU	UA	Mathématiques
Jean	VAILLANT	PU	UA	Mathématiques



## **Annexe 4 – Régime des études et contrôle des connaissances du Master MIAGE à l'UPS pour 2015-2016**

*à compléter*



## **Annexe 5 – Missions des enseignants-chercheurs de l'UPS**

Cinq missions sont prévues pour permettre d'une part au responsable de la MIAGE de l'UPS et aux enseignants-chercheurs de la MIAGE de l'UPS désignés de contribuer au bon déroulement de la formation par leur expertise, de participer aux réunions du conseil de perfectionnement du groupe délocalisé et pour participer aux enseignements dont une répartition prévisionnelle est donnée dans le Tableau ci-dessous. Le coût des cinq missions a été évaluée à 10500 euros.

*Tableau à compléter*